FranceAgriMer

DECISION DU DIRECTEUR GENERAL

DE FRANCEAGRIMER

DIRECTION GESTION DES AIDES
SERVICE AIDES NATIONALES
12, RUE HENRI ROL-TANGUY
TSA 20002
93555 MONTREUIL SOUS BOIS CEDEX

Dossier suivi par : Modesto LOPEZ
Tél : 01 73 30 31 22
Courriel : modesto.lopez@franceagrimer.fr

AIDES/SAN/D 2011-26

DU 9 JUIN 2011

PLAN DE DIFFUSION : FRANCEAGRIMER, MAAP, ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES

MISE EN APPLICATION : IMMEDIATE

OBJET : Dispositif d'aide à la filière Label Rouge veaux sous la mère – année 2011

BASES REGLEMENTAIRES :

- Lignes directrices de la Communauté concernant les aides d'Etat dans le secteur agricole et forestier 2007-2013 du 27 décembre 2006 (2006/C 319/01),
- Règlement dit « exemption » (CE) n°1857/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides d'Etat accordées aux petites et moyennes entreprises actives dans la production de produits agricoles et modifiant le règlement (CE) n° 70/2001,
- Aide XA 87/2007 en faveur de l'assistance technique dans le secteur de l'élevage enregistrée par la Commission européenne sous le régime d'exemption,
- Code rural et notamment ses articles R. 621-6, R. 621-26 et R. 621-27,
- Avis du Conseil Spécialisé pour les filières des Ruminants et Equidés du 31 mai 2011.

MOTS-CLES : FranceAgriMer, filière veau, Label Rouge, appui technique, travail

RESUME :
Afin d'améliorer les conditions de production de la filière Label Rouge veaux sous la mère, un programme de modernisation des élevages a été mis en place par la filière. Ce programme comprend notamment la réalisation d'appuis techniques « travail » dans les élevages concernés.
Ce programme pluriannuel a fait l'objet d'un accompagnement financier en 2009 et 2010, qui est poursuivi en 2011 selon les modalités de la présente décision.

1. Dispositif général

Le dispositif d'aide vise à améliorer les conditions de production de veaux sous la mère dans les élevages engagés dans une démarche de qualité Label Rouge. L'objectif poursuivi est de consolider et moderniser la production existante, de la rendre attractive pour de nouvelles installations et permettre une augmentation de la productivité et de la qualité des veaux produits. L'objectif de la filière est l'augmentation du nombre de veaux labellisables par de nouvelles installations et par l'accroissement de la production des élevages actuels.

L'appui technique porte sur l'accompagnement des éleveurs dans la modernisation du poste « travail » afin d'améliorer les méthodes et les conditions de travail en réduisant sa pénibilité, les astreintes liées à la tétée et en optimisant les règles d'hygiène, de sécurité et de praticité dans la production des veaux sous la mère.

La présente décision expose les conditions d'octroi de l'aide à l'appui technique spécifique pour l'année 2011.

2. Bénéficiaires de l'aide

Les bénéficiaires de l'aide sont les organisations de producteurs (OP) mettant en œuvre un appui technique spécifique auprès des éleveurs. Des conventions individuelles seront établies avec les organisations de producteurs participant au programme et l' ASSOCIATION LE VEAU SOUS LA MÈRE.

3. Modalités de l'appui technique

L'appui technique spécifique à l'éleveur sur la modernisation des outils et des méthodes de travail réalisé par les techniciens des OP porte sur :

- l'analyse et le diagnostic approfondis du poste « travail » dans l'exploitation,
- l'élaboration de propositions de solutions les mieux adaptées,
- l'accompagnement de l'éleveur dans la mise en œuvre des solutions retenues,
- le suivi régulier du plan de modernisation au sein de l'exploitation,
- la réalisation du bilan du plan mis en œuvre.

L'outil d'analyse et de diagnostic utilisé par les techniciens a été élaboré à partir des méthodes et outils définis notamment par l'INRA, l'Institut de l'Elevage, l'ANACT et le CEMAGREF.

Il s'adresse aux éleveurs volontaires et engagés en démarche Label Rouge répondant aux critères suivants :

- éleveurs à plus de 5 ans de la retraite ou à moins de 5 ans dont la succession est assurée,
- éleveurs ayant produit au moins 10 veaux sous la mère en 2009 ou 2010 avec un objectif de consolidation et de développement de cette activité.

La coordination, l'animation collective, la production et la diffusion de références, de nouvelles solutions techniques sont assurées par un ingénieur de l'ASSOCIATION LE VEAU SOUS LA MÈRE.

4. Financement de l'action et justificatifs

L'aide est versée aux OP engagées dans le programme ainsi qu'à l'ASSOCIATION LE VEAU SOUS LA MÈRE. Elle est attribuée dans la limite des crédits disponibles en fonction du nombre d'ETP technicien affectés à cette action aux OP et à l'ASSOCIATION LE VEAU SOUS LA MÈRE pour l'ingénieur coordinateur. Elle ne peut dépasser globalement 222.800 € pour le programme annuel.

Le montant d'aide prend en compte les salaires et les charges sociales des techniciens affectés au suivi de l'action et est limité à 12.300 €/ETP pour les techniciens des OP et 12.300 € pour un ½ ETP pour l'ingénieur de l'ASSOCIATION LE VEAU SOUS LA MÈRE.

Le nombre minimum d'éleveurs suivi par un technicien sera de 60 pour 1 ETP. L'aide individuelle par OP sera calculée en fonction du nombre de techniciens engagés et sa liquidation tiendra compte du nombre effectif d'éleveurs suivis.

Seuls les techniciens d'un niveau BTS minimum peuvent être pris en compte. Le technicien peut-être salarié de l'OP ou mis à disposition de l'OP par convention avec un autre organisme. Il doit consacrer au moins 25% de son temps à l'appui technique spécifique susvisé.

Cette aide est versée à la structure employant le technicien ou l'ingénieur coordinateur sous forme d'une avance et d'un solde.

Une seule avance de 30% de l'enveloppe attribuée à chaque structure pourra être versée sous réserve de la transmission d'une demande de versement et d'un RIB.

Le versement du solde interviendra sur présentation des pièces justificatives toutes visées en original par le Président de la structure :

- d'une demande de versement,
- des justificatifs relatifs aux salaires, charges sociales,
- de la liste des éleveurs comportant : le nom des éleveurs, le n° PACAGE, le SIRET, leur adresse, le nombre de veaux produits en 2008, 2009 et 2010, le nom du technicien assurant le suivi et le nombre de visites effectuées,
- du tableau de suivi d'avancement de la démarche établi par technicien et précisant pour chaque éleveur les différentes étapes réalisées,
- des indicateurs d'évolution de la production de veaux labellisables au niveau des élevages suivis dans la démarche en distinguant entre les éleveurs entrés dans la démarche en 2010 et ceux entrés en 2011 ou selon les étapes réalisées (nombre de veaux produits, nombre moyen de veaux par élevage en 2008, 2009, 2010 et 2011),
- d'un rapport d'activité dressant un bilan de l'action, reprenant l'ensemble des documents utilisés pour la mener à bien (documentation technique, comptes-rendus de réunions...) et comportant une synthèse des réussites/difficultés rencontrées dans la conduite de ce programme.

L'aide totale versée par technicien au titre des différents appuis techniques (travail, CPER, projets filière, ...) doit être inférieure au coût total de ce technicien (salaires, charges sociales et frais de déplacement).

5. Contrôles

FranceAgriMer ou les agents mandatés par FranceAgriMer pourront réaliser des contrôles sur place avant paiement du solde ou *a posteriori*. Les corps de contrôle de l'Etat chargés de vérifier l'affectation des aides publiques pourront également effectuer des contrôles. La structure s'engage à conserver toutes les pièces justificatives de l'exécution de l'action pendant 5 ans à compter de la présentation du solde et à les transmettre sur simple demande à FranceAgriMer.

Fait à Montreuil sous Bois, le - 9 JUIN 2011

Le Directeur Général



Fabien BOVA

FranceAgriMer

DECISION DU DIRECTEUR GENERAL

DE FRANCEAGRIMER

Direction Animation des Filières
Service Entreprises et Marchés
Adresse :
12 rue Henri Rol-Tanguy
TSA 20002
93555 Montreuil s/ Bois cedex

Dossier suivi par : Laurence FOUQUE
Tel. : 01 73 30 31 51
Fax : 01 73 30 37 37
E-mail : laurence.fouque@franceagrimer.fr

FILIERES/SEM/D 2011-27

du 9 juin 2011

PLAN DE DIFFUSION : FRANCEAGRIMER

MISE EN APPLICATION : IMMEDIATE

OBJET : Modification de la procédure d'aide de l'Etablissement National des produits de l'Agriculture et de la Mer (FranceAgriMer) relative à la compensation des pertes importantes de chiffre d'affaires sur les cuirs et peaux des entreprises d'abattage de la filière gros bovins consécutives à un déséquilibre entre l'offre et la demande.

BASES REGLEMENTAIRES :

Règlement (CE) N° 1998/2006, du 15 décembre 2006, concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides *de minimis,*

Code Rural, livre VI, titre 2, chapitre 1,

Décision du Directeur Général de FranceAgriMer Filières/SEM/D 2010-74 du 13 décembre 2010.

Résumé : Le budget initialement alloué à cette mesure est réduit pour être redéployé sur d'autres actions. Dans ces conditions et compte tenu du montant des demandes reçues, un stabilisateur est appliqué à l'ensemble des demandes.

FILIERE CONCERNEE : Gros Bovins

MOTS-CLES : Gros Bovins, *De Minimis* Entreprise, Abattage, Budget, Stabilisateur

Article unique : Montant et calcul de l'aide

Le 1er paragraphe du point 3 de la décision Filières/SEM/2010-74 du 13/12/2010 est modifié comme suit :

« L'enveloppe globale réservée à cette mesure est au maximum de 1,2 million d'euros. Un stabilisateur de 50% est appliqué aux montants d'aide calculés à partir des éléments transmis par les demandeurs. »

Fait à Montreuil sous Bois, le - 9 JUIN 2011

Le Directeur Général de
FranceAgriMer

Fabien BOVA